Équitable[MC]

Assurance | Placements | Assurance collective

Aperçu détaillé de l'assurance vie

L'Équitable[MD] offre des couvertures d'assurance vie temporaire, d'assurance vie entière avec participation et d'assurance vie universelle. Le tableau suivant donne un aperçu détaillé de notre offre d'assurance vie et souligne certaines des différences clés entre ces solutions.

	Assurance vie temporaire	Assurance vie entière avec participation	Assurance vie universelle
En quoi consiste-t-elle?	• Une protection d'assurance seule, sans épargne ni valeur de rachat. • Une protection d'assurance vie dotée d'une date d'expiration préétablie après laquelle l'assurance prend fin. • Aucune valeur de rachat.	• Une assurance vie avec une composante « valeur de rachat ». • Une protection d'assurance vie sans date d'expiration. • Elle offre une croissance stable des placements avec avantages fiscaux qui contribue à accumuler une valeur de rachat.	• Une protection d'assurance avec la possibilité d'épargner. • Une protection d'assurance vie sans date d'expiration. • La possibilité d'une croissance maximale avec avantages fiscaux[1] à même le contrat et accès à la valeur de rachat disponible. • Pour de plus amples renseignements sur les retraits de la valeur de rachat, veuillez consulter le guide de l'administration de l'assurance vie universelle Générations de l'Équitable[MD].

[1] Sous réserve de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

	Assurance vie temporaire	Assurance vie entière avec participation	Assurance vie universelle
Que procure-t-elle?	• Une assurance abordable pendant une période déterminée.	• Une protection à vie avec des primes, une prestation de décès et des valeurs de rachat, toutes garanties. • Une croissance de placement sans tracas, stable et avec avantages fiscaux, gérée par la division de gestion d'actifs chez l'Équitable. • Les titulaires de contrat d'assurance vie entière avec participation sont admissibles à participer aux bénéfices du compte des contrats avec participation par le versement de participations[2].	• Une protection à vie avec des primes flexibles et des taux du coût de l'assurance garantis. • La possibilité de maximiser l'épargne avec avantages fiscaux[3] à même le contrat en utilisant une stratégie pratique pour les gens qui préfèrent choisir et gérer leurs propres placements.
Quels besoins peut-elle satisfaire pour les clients?	• Une prestation de décès ou une valeur de rachat qui peut permettre aux clients de : – rembourser un prêt hypothécaire ou d'autres dettes personnelles; – remplacer un revenu; – financer des conventions de rachat. • Offre une protection contre les créanciers et une assurance pour personnes clés pour entreprise. • Protection à moindre coût. • Protection pour une période déterminée. • Offre des options de transformation qui procurent de la flexibilité pour une protection à vie.	• Une prestation de décès ou une valeur de rachat qui peut permettre aux clients de : – rembourser un prêt hypothécaire ou d'autres dettes personnelles; – remplacer un revenu; – financer des conventions, une protection contre les créanciers et une assurance pour personnes clés pour entreprise. • Accumuler une épargne avec avantages fiscaux[4]. • Bâtir un héritage pour les héritiers ou l'œuvre de bienfaisance préférée des clients. • Préserver un héritage en aidant à couvrir le fardeau fiscal inévitable au décès.	• Une prestation de décès ou une valeur de rachat qui peut permettre aux clients de : – rembourser un prêt hypothécaire ou d'autres dettes personnelles; – remplacer un revenu; – financer des conventions, une protection contre les créanciers et une assurance pour personnes clés pour entreprise. • Accumuler une épargne avec avantages fiscaux[5]. • Bâtir un héritage pour les héritiers ou l'œuvre de bienfaisance préférée des clients. • Préserver un héritage en aidant à couvrir le fardeau fiscal inévitable au décès.

[2] Les participations ne sont pas garanties. Elles peuvent changer et être différentes selon le rendement des placements, le nombre de demandes de réclamation effectuées et d'autres facteurs. Les participations sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Elles ont le potentiel d'augmenter la valeur du contrat de vos clients au-delà du montant garanti, selon le mode d'affectation choisi. Un choix de cinq modes d'affectation des participations est offert.

[3] Sous réserve de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada

[4] Sous réserve de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

[5] Sous réserve de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

	Assurance vie temporaire	Assurance vie entière avec participation	Assurance vie universelle
Quels sont les régimes offerts par l'Équitable?	• Trois différentes options d'assurance vie temporaire : 1. L'assurance temporaire de 10 ans renouvelable et transformable – coût initial le plus bas et prime uniforme garantie pendant 10 ans. Au terme de la durée initiale, elle se renouvelle chaque année et les primes augmentent graduellement au renouvellement. Couverture offerte jusqu'à l'âge de 85 ans. 2. L'assurance temporaire de 20 ans renouvelable et transformable – prime initiale sur une période plus longue et uniforme pendant 20 ans. Au terme de la durée initiale, elle se renouvelle chaque année et les primes augmentent graduellement au renouvellement. Couverture offerte jusqu'à l'âge de 85 ans. 3. L'assurance temporaire 30/65 – coût initial le plus élevé, mais coût global le plus bas, car la prime uniforme est en vigueur sur une période plus longue. Non renouvelable. Les primes demeurent uniformes jusqu'à l'expiration de la couverture (sur une période de 30 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans, selon la dernière éventualité). • L'assurance temporaire de 10 ans, l'assurance temporaire de 20 ans et l'assurance temporaire 30/65 sont offertes sous forme d'avenant sur la tête de la personne assurée en vertu d'un contrat d'assurance vie entière avec participation sur une tête et d'un régime d'assurance vie universelle (contrats pour adultes seulement). • L'assurance temporaire de 10 ans et 20 ans sont offertes sous forme d'avenant en vertu des contrats d'assurance maladies graves (contrats pour adultes seulement). • Des avenants et des garanties supplémentaires sont offerts afin de personnaliser le régime, y compris l'assurance maladies graves, et permet ainsi de combler à la fois les besoins d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire.	• L'assurance vie entière avec participation Équimax[MD] est offerte sous deux types de régime pour les objectifs à court ou à long terme des clients : – le Bâtisseur de patrimoine Équimax[MD] offre des valeurs à long terme plus élevées; idéal pour la planification successorale et pallier le fardeau fiscal qui survient au décès; offert avec les options de prime 10 paiements, 20 paiements et paiements à vie; – l'Accumulateur de capital Équimax[MD] offre des valeurs plus élevées pendant les 20 premières années; idéal pour accumuler du capital auquel il est possible d'accéder, soit pour les besoins d'une entreprise ou pour un revenu complémentaire au revenu de retraite; offert avec les options de prime 10 paiements, 20 paiements et paiements à vie. • Des avenants et des garanties supplémentaires sont offerts afin de personnaliser le régime, y compris l'assurance maladies graves, et permet ainsi de combler à la fois les besoins d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire.	• L'assurance vie universelle Générations de l'Équitable – une couverture d'assurance vie permanente offrant un choix de prestations de décès et de type de frais relatifs au coût de l'assurance. • Les clients peuvent choisir parmi une gamme d'options de placement afin de maximiser la croissance avec avantages fiscaux[6] offerte au titre du contrat. • Des avenants et des garanties supplémentaires sont offerts afin de personnaliser le régime, y compris l'assurance maladies graves, et permet ainsi de combler à la fois les besoins d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire.

[6] Sous réserve de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada

	Assurance vie temporaire	Assurance vie entière avec participation	Assurance vie universelle
Comment les primes se comparent-elles?	• Habituellement, sa prime initiale est la moins élevée par rapport aux primes d'assurance vie permanente • Les primes sont garanties au moment de l'établissement, que ce soit pendant la période initiale des primes uniformes ou par la suite dans le cas des primes de renouvellement annuelles.	• Les primes sont plus élevées que celles de l'assurance vie temporaire, mais les titulaires de contrat d'assurance vie entière avec participation sont admissibles à participer aux bénéfices du compte de contrats avec participation par le versement de participations[7]. • Selon le mode d'affectation des participations choisi, les participations peuvent servir à réduire la prime payable[8].	• La prime minimale (qui couvre les frais mensuels initiaux et la taxe sur la prime) est plus élevée au départ que celle de l'assurance vie temporaire, mais moins élevée que celle de l'assurance vie entière. • L'assurance vie universelle offre habituellement une plus grande flexibilité pour effectuer des dépôts supplémentaires[9] afin de maximiser la valeur de rachat accumulée au titre du régime.
Les primes sont-elles garanties?	• Oui.	• Oui.	• Bien que les taux utilisés pour calculer les frais mensuels sont garantis, les titulaires de contrat peuvent payer le montant désiré. Afin que le contrat demeure en vigueur, la valeur du contrat doit être suffisante pour couvrir les frais mensuels qui s'appliquent.

[7] Les participations ne sont pas garanties. Elles peuvent changer et être différentes selon le rendement des placements, le nombre de demandes de réclamation effectuées et d'autres facteurs. Les participations sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Elles ont le potentiel d'augmenter la valeur du contrat de vos clients au-delà du montant garanti, selon le mode d'affectation choisi. Un choix de cinq modes d'affectation des participations est offert.

[8] Si un prélèvement des primes sur les participations est illustré, une diminution du barème des participations de l'assurance vie aura une incidence sur les valeurs illustrées et a) pourrait retarder le point de prélèvement des primes sur les participations et exiger que les clients doivent payer les primes sur une période plus longue que prévu que celle de l'illustration; ou b) pourrait nécessiter que les clients reprennent le paiement des primes pour un certain temps si leur contrat bénéficiait de l'option de paiement des primes sur les participations.

[9] Un test d'exonération d'impôt est effectué annuellement pour déterminer la prime maximale que vous devez payer au titre du contrat afin de maintenir son statut d'exonération d'impôt conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Les dépôts de prime, ou la croissance, qui dépassent la limite annuelle d'exonération d'impôt seront transférés dans le compte auxiliaire. Tout intérêt gagné dans le compte auxiliaire sera imposable.

	Assurance vie temporaire	Assurance vie entière avec participation	Assurance vie universelle
Le montant de la prime est-il flexible?	• Non. Les primes exigées doivent être acquittées.	• Non. Les primes exigées doivent être acquittées. • L'avance automatique de la prime est offerte afin de couvrir tout défaut de paiement de la prime. L'utilisation de cette caractéristique entraînera une dette en vertu du contrat. • Si les clients choisissent le mode d'affectation des participations du dépôt portant intérêt, des bonifications d'assurance libérée ou de la protection accrue, leur contrat accumulera une valeur de rachat à partir des participations. Ils pourraient éventuellement ne plus avoir à payer les primes au titre de leur contrat. Ce sera alors le point de prélèvement des primes sur les participations. Cela n'est pas automatique et le contrat doit être admissible au moment de la demande. • Afin d'être admissibles, les participations futures et la valeur de rachat provenant des participations au titre du contrat doivent suffire à payer toutes les primes subséquentes. Une diminution du barème des participations pourrait : – retarder le point de prélèvement des primes sur les participations, ce qui nécessiterait que la cliente ou le client acquitte les primes pendant une plus longue période que celle illustrée précédemment; – exiger que les clients poursuivent le paiement des primes pour une certaine période, si leur contrat bénéficiait du prélèvement des primes sur les participations. • Des dépôts peuvent être effectués pour augmenter la croissance avec avantages fiscaux au titre du contrat. Des limites s'imposent quant aux montants de dépôt pour s'assurer que le contrat demeure exonéré d'impôt.	• Oui. Les titulaires de contrat ont la flexibilité d'augmenter ou de diminuer les primes, ou encore de cesser de les payer pour une certaine période. La prime maximale permise est sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. • Si les paiements de prime ne sont pas suffisants pour couvrir les frais mensuels au titre du contrat, ils seront puisés de la valeur du contrat. Ceci influera sur la valeur de rachat et la prestation de décès, et pourrait même entraîner la déchéance du contrat.

	Assurance vie temporaire	Assurance vie entière avec participation	Assurance vie universelle
La valeur de rachat est-elle garantie?	• Il n'y a pas de valeur de rachat.	• Oui. Une partie de la valeur de rachat totale est garantie. • Il pourrait aussi y avoir une valeur de rachat générée par les participations. Cette partie est tributaire du mode d'affectation des participations choisi et du barème des participations[10]. Une modification apportée au barème des participations peut influer sur le contrat, particulièrement si la cliente ou le client choisit les modes d'affectation des participations « bonifications d'assurance libérée » ou « protection accrue » dans le cadre desquels ils comptent sur les participations pour augmenter la valeur de rachat ou la prestation de décès au titre du contrat. • La valeur de rachat garantie ne peut pas faire l'objet d'un retrait au comptant. • La valeur de rachat du contrat est accessible au moyen d'un retrait, d'une avance sur contrat ou d'un rachat du contrat. Les retraits au comptant ne sont pas offerts avec les modes d'affectation des participations au comptant et réduction de la prime. L'accès à la valeur de rachat au titre du contrat pourrait être assujetti à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.	• Non. La valeur du contrat dépend entièrement du montant de dépôt des titulaires de contrat et du rendement des comptes de placement à intérêt qu'ils ont choisis.

[10] Les participations ne sont pas garanties. Elles peuvent changer et être différentes selon le rendement des placements, le nombre de demandes de réclamation effectuées et d'autres facteurs. Les participations sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Elles ont le potentiel d'augmenter la valeur du contrat de vos clients au-delà du montant garanti, selon le mode d'affectation choisi. Un choix de cinq modes d'affectation des participations est offert.

	Assurance vie temporaire	Assurance vie entière avec participation	Assurance vie universelle
Comment la composante « épargne » est-elle touchée par la volatilité des marchés?	• Il n'y a pas de composante « épargne ».	• La valeur de rachat garantie n'est pas touchée par la volatilité des marchés. • Une modification apportée au barème des participations peut influer sur le contrat, particulièrement si les clients choisissent les modes d'affectation des participations « bonifications d'assurance libérée » ou « protection accrue » dans le cadre desquels ils comptent sur les participations pour augmenter la valeur de rachat ou la prestation de décès au titre du contrat[11]. • Les primes, supérieures au montant exigé pour payer les garanties courantes et les frais, sont investies dans le compte des contrats avec participation. Les placements dans le compte des contrats avec participation sont gérés par la division de gestion d'actifs au sein de l'Équitable afin de satisfaire aux garanties du produit et de fournir un revenu à long terme et une croissance du capital pour soutenir le barème des participations. • Les titulaires de contrat n'obtiendront jamais de participations négatives et, une fois créditées, les participations ne pourront jamais être retirées.	• Étant donné que les options de placement sont choisies par les titulaires de contrat, ils sont exposés au risque de la volatilité des marchés si leur choix s'arrête sur une option autre que les placements garantis. • L'intérêt porté au crédit du compte à intérêt quotidien (CIQ) et du compte de dépôt garanti (CDG)[12] ne sera jamais négatif. • Le rendement des comptes de dépôt à intérêt variable n'est pas garanti. Il peut être positif ou négatif, selon le rendement du fonds sous-jacent ou de l'indice suivi. • Un faible rendement des options de placement choisies pourrait donner lieu à une croissance négative au titre du contrat et nécessiter des dépôts supplémentaires en plus de ce qui avait été prévu au départ.

Vous avez des questions? Communiquez avec votre représentante ou représentant grossiste de l'Équitable pour en savoir davantage.

[11] Les participations ne sont pas garanties. Elles peuvent changer et être différentes selon le rendement des placements, le nombre de demandes de réclamation effectuées et d'autres facteurs. Les participations sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Elles ont le potentiel d'augmenter la valeur du contrat des clients au-delà du montant garanti, selon le mode d'affectation choisi. Un choix de cinq modes d'affectation des participations est offert.

[12] L'Équitable se réserve le droit de modifier ou de supprimer les conditions liées aux comptes de dépôt garanti à tout moment.

Notes : pour de plus amples renseignements concernant les produits, veuillez consulter les guides du conseiller sur les produits respectifs qui se trouvent à la page des produits sur le site RéseauÉquitable[MD]. L'Équitable a déployé tous les efforts pour s'assurer de l'exactitude du contenu du présent document. Cependant, le contrat d'assurance prévaut dans tous les cas. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. Ces renseignements sont destinés uniquement aux conseillers.

[MC] et [MD] indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1346FR (2026/03/21)